

# Point presse du Conseil d'Etat

---

24 janvier 2018

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil  
d'Etat

M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



---

Département présidentiel – Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue Henri-FAZY 2 • 1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 327 90 90 • [communication-pre@etat.ge.ch](mailto:communication-pre@etat.ge.ch) • [www.ge.ch](http://www.ge.ch)

# Sommaire

---

<b>Genève internationale</b> .....	4
Voeux du Corps consulaire aux autorités genevoises .....	4
<b>Genève-Confédération</b> .....	5
Oui à l'échange automatique de renseignements avec Singapour et Hong Kong .....	5
Hautes écoles universitaires: oui au calcul des contributions sur la base des coûts effectifs .....	5
<b>Genève</b> .....	7
Nouvelles mesures en faveur des candidats à l'emploi âgés de 50 ans et plus .....	7
Refonte complète de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile .....	7
Subsides d'assurance-maladie: adaptation du règlement .....	8
Nombre de signatures pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum .....	8
Rejet de l'initiative populaire «Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale» .....	10
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires: aboutissement d'un référendum .....	10
«Genève Zéro Pub»: aboutissement d'une initiative communale .....	11
<b>Entrée en vigueur de lois</b> .....	12
<b>Agenda des invitations à la presse</b> .....	14

# Genève internationale

---

## Voeux du Corps consulaire aux autorités genevoises

Comme en chaque début d'année, une délégation du Corps consulaire de Genève a été reçue ce jour à l'Hôtel de Ville afin de présenter ses voeux aux autorités locales, représentées par le Conseil d'Etat *in corpore*, le président du Grand Conseil et le maire de la Ville de Genève.

Conformément à la tradition établie, le doyen du Corps consulaire, M. Brahim Younès, consul général d'Algérie, et M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, ont échangé leurs voeux pour la nouvelle année.

Lien vers la [composition de la délégation du Corps consulaire](#) .



(photo Cellence)

# Genève-Confédération

---

## Oui à l'échange automatique de renseignements avec Singapour et Hong Kong

Consulté par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a fait connaître son approbation au projet d'extension de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec [Singapour](#) et [Hong Kong](#).

Le canton de Genève soutient globalement la stratégie du Conseil fédéral pour consolider l'image de la place financière suisse et pour améliorer sa compétitivité. L'EAR est déjà en place de manière bilatérale avec trente-huit Etats. Son extension aux importantes places financières que sont Hong Kong et Singapour revêt une importance particulière et permet de faciliter la création de conditions concurrentielles équitables. Les deux Etats en question remplissent les exigences internationales en matière de protection des données et de confidentialité en matière fiscale.

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe, DF, T. 022 327 98 02.*

---

## Hautes écoles universitaires: oui au calcul des contributions sur la base des coûts effectifs

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au [projet de révision de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires \(AIU\)](#), mis en consultation par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) auprès des gouvernements des cantons et de divers partenaires.

Le Conseil d'Etat se rallie notamment à la proposition de calculer les tarifs de l'AIU sur la base des coûts effectifs d'exploitation des Hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient fixés pour quatre ans et puissent être adaptés par la Conférence des cantons membres de l'accord.

Le Conseil d'Etat approuve également l'instauration d'un tarif identique pour tous les cantons et la suppression des "rabais migratoires" actuellement accordés à six cantons (JU, UR, VS, GL, GR, TI), car ils ne tiennent plus compte de la réalité des flux d'étudiant-e-s entre cantons. Enfin, il donne son accord au nouveau système de calcul des tarifs, qui tient compte des avantages liés à la localisation dont bénéficient les cantons universitaires.

Le Conseil d'Etat remercie la CDIP pour l'ensemble des travaux qu'elle a dirigés afin de rassembler l'ensemble des partenaires autour de principes communs, notamment le respect du principe de la libre circulation des étudiants et la compensation des charges entre les cantons. Il salue ainsi le fait que la CDIP soit arrivée à proposer un compromis acceptable pour les parties intéressées, soit, pour ce qui concerne le canton, l'Université de Genève et l'IHEID.


*Pour toute information complémentaire : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des Hautes écoles, DIP, T. 022 546 69 15.*

---



---

## Nouvelles mesures en faveur des candidats à l'emploi âgés de 50 ans et plus

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi cantonale en matière de chômage. Ce projet consiste à introduire, au cours de l'année 2019, deux nouvelles allocations destinées aux candidats à l'emploi de 50 ans et plus (voir [présentation](#) ). Appelées respectivement "allocation cantonale complémentaire" et "allocation-pont", ces nouvelles mesures renforcent le dispositif actuel de lutte contre le chômage à disposition de ce public.

L'allocation cantonale complémentaire (ACC, dite A50+) a pour but de favoriser l'engagement des chômeurs de 50 ans et plus au bénéfice d'une décision fédérale d'allocations d'initiation au travail (AIT), en prolongeant de six mois la prise en charge de 40% de leur salaire. L'attractivité des candidats à l'A50+, via une aide fédérale de douze mois, puis une aide cantonale de six mois, s'en trouvera fortement renforcée.

L'allocation-pont (APont) est destinée aux chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance-chômage dans les trois ans qui précèdent l'âge légal de la retraite donnant droit à une rente de l'assurance vieillesse et survivants (AVS). Les bénéficiaires de l'APont doivent poursuivre leurs recherches d'emploi et apporter la preuve des efforts entrepris. Ils conservent le droit à l'octroi d'une allocation de retour en emploi (ARE).

La durée totale de l'APont est de dix-huit mois au maximum. Son montant mensuel est calculé sur la base de la dernière indemnité journalière de chômage, mais ne peut dépasser le plafond fixé par le Conseil d'Etat. Le but de l'allocation-pont est de permettre à ses bénéficiaires de continuer à cotiser auprès de l'AVS et d'éviter d'émarger à l'aide sociale financière, alors qu'ils ne sont pas parvenus, malgré leurs efforts, à retrouver un emploi en fin de carrière. En cas de reprise d'activité salariée, tout revenu inférieur à l'APont sera complété jusqu'à épuisement de l'équivalent de ses dix-huit mensualités pleines.

Le financement de ces deux mesures est assuré dans le cadre du budget cantonal actuel.

*Pour toute information complémentaire : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, DEAS, T. 079 935 86 75.*

---

## Refonte complète de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile.

Ce projet correspond à une refonte complète de l'actuelle [loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile](#) et vise à donner une base adéquate pour la modernisation du réseau de soins: le texte clarifie les rôles et responsabilités des différents acteurs, donne la possibilité de déterminer des outils et règles de fonctionnement communs à tous les acteurs du réseau de soins et fixe des obligations claires en regard de tout financement public. Le but de la loi est de mettre en place un réseau de soins qui permette de répondre de manière adéquate aux besoins de la population afin de préserver son autonomie en restant le plus longtemps possible à domicile, en évitant les hospitalisations et en retardant l'institutionnalisation.

Les principales dispositions portent sur la définition du rôle de l'Etat, sur les modalités de collaboration avec les partenaires, sur la définition de règles communes, sur les règles de financement et sur les définitions des structures intermédiaires. Il fixe également le rôle particulier attendu de l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad), partenaire public des soins et du maintien à domicile. Enfin, la loi doit permettre de soutenir des projets utiles au maintien à domicile au-delà des financements actuels prévus par la LAMal, qui ont démontré leur incapacité à soutenir les prises en charge en réseau. Le projet de loi cantonale permettra par exemple au canton de développer des maisons de santé.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, T. 022 546 50 26.*

---

## **Subsides d'assurance-maladie: adaptation du règlement**

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RaLAMal) afin de tenir compte de l'adoption de la [loi 12203](#) par le Grand Conseil lors de sa séance du 23 novembre 2017. L'objectif de cette modification législative était de rétablir le subside de 30 francs, ce dernier ayant été supprimé par la modification du RaLAMal du 1er novembre 2017, avec effet au 1er janvier 2018.

Etant donné que les dispositions du RaLAMal relatives aux limites de revenu (art. 10B) et au montant des subsides (art. 11) figurent désormais au niveau de la loi, elles doivent être abrogées au niveau du règlement. Cette modification réglementaire entre en vigueur en même temps que la loi 12203, à savoir le 27 janvier 2018.

*Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, T. 022 546 51 45.*

---

## **Nombre de signatures pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum**

Conformément à la [loi sur l'exercice des droits politiques](#), le Conseil d'Etat a constaté, sur la base des rôles électoraux au 31 décembre 2017, le nombre d'électeurs et d'électrices du canton et de chaque commune. Sur cette base, le Conseil d'Etat a déterminé pour le canton et pour chaque commune le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative ou d'un référendum cantonal ou communal :

- initiative populaire constitutionnelle cantonale : 7840 signatures
- initiative populaire législative cantonale ou référendum cantonal : 5227 signatures
- initiative ou référendum communal :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de signatures</b>
Aire-la-Ville	131
Anières	250
Avully	208
Avusy	170
Bardonnex	260
Bellevue	312
Bernex	800



Carouge	1206
Cartigny	105
Céligny	81
Chancy	176
Chêne-Bougeries	800
Chêne-Bourg	800
Choulex	132
Collex-Bossy	168
Collonge-Bellerive	800
Cologny	592
Confignon	527
Corsier	234
Dardagny	205
Genève	3200
Genthod	281
Grand-Saconnex	800
Gy	53
Hermance	112
Jussy	150
Laconnex	84
Lancy	1759
Meinier	244
Meyrin	1231
Onex	1071
Perly-Certoux	354
Plan-les-Ouates	800
Pregny-Chambésy	310
Presinge	78
Puplinge	283
Russin	63
Satigny	435
Soral	96

Thônex	800
Troinex	272
Vandœuvres	277
Vernier	1884
Versoix	800
Veyrier	800

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, Chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.*

---

## **Rejet de l'initiative populaire «Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale»**

Le Conseil d'Etat a partiellement invalidé le texte de l'[initiative populaire cantonale législative 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale »](#).

Une de ses dispositions (art. 7, al. 1, lettre a) est contraire au droit fédéral: elle prévoit un droit individuel des membres de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux pour le contrôle des expériences et des lieux détenant des animaux, tandis que le droit fédéral prévoit les contrôles précités par une commission et non par des individus.

Dans son rapport sur la prise en considération, le Conseil d'Etat demande au Grand-Conseil de rejeter l'initiative. La loi proposée par l'initiative 164 n'améliorera pas le contrôle de l'expérimentation animale et entravera les procédures de la commission actuelle. En effet, les demandes d'expérience sur animaux sont préavisées par une commission constituée de sept membres, indépendante de l'autorité. Les autorités cantonales décident ensuite de l'autorisation. Si leur avis diffère de celui de la commission, elles doivent lui en donner les motifs.

Les initiants demandent *de facto* une primauté de nomination dans la commission des candidats proposés par la Ligue suisse contre la vivisection. Ils seraient prioritaires pour représenter la protection des animaux au sein de la commission pour les expériences sur animaux. Ils demandent également un droit de recours si la nomination d'un candidat est refusée par le Conseil d'Etat. Chaque membre aurait le droit de faire appel à un expert externe, disposerait d'un droit de recours individuel contre la décision de l'autorité et ne serait pas lié par le secret de fonction dans l'exercice de ces compétences individuelles. Ces éléments sont de nature à ralentir considérablement la procédure d'autorisation pour des projets de recherche médicale impliquant des animaux.

*Pour toute information complémentaire : Dr Astrid Rod, chargée de mission, direction générale de la santé, DEAS, T. 022 546 50 64 ou 079 371 71 78.*

---

## **Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires: aboutissement d'un référendum**

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal contre la [loi modifiant la loi sur la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires \(LCPFP\) \(B 5 33 – 11773\), du 12 octobre 2017](#).

La vérification des signatures déposées à l'appui de la première demande de référendum a donné les résultats suivants :

### **Vérification des signatures déposées par Ensemble à Gauche (EàG) :**

- nombre de signatures annoncées : 1452
- nombre de signatures contrôlées : 1460
- nombre de signatures validées : 1261

La vérification des signatures déposées à l'appui de la deuxième demande de référendum a donné les résultats suivants :

### **Vérification des signatures déposées par le Mouvement Citoyens Genevois (MCG) :**

- nombre de signatures annoncées : 5653
- nombre de signatures contrôlées : 5610
- nombre de signatures validées : 5030

### **Récapitulatif de la vérification des signatures :**

- nombre total de signatures annoncées : 7105
- nombre total de signatures contrôlées : 7070
- nombre total de signatures validées : 6291

Le nombre de 5131 signatures, correspondant à 2% des titulaires des droits politiques tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, pour faire aboutir ce référendum, étant atteint, celui-ci a abouti.

La date de la votation sur cet objet sera fixée ultérieurement.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.*

---

### **«Genève Zéro Pub»: aboutissement d'une initiative communale**

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative communale en Ville de Genève intitulée : « "Genève Zéro Pub" Libérons nos rues de la publicité commerciale ! ».

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées: 4000
- nombre de signatures annoncées: 4658
- nombre de signatures contrôlées: 4679
- nombre de signatures validées: 4013

Le nombre de signatures, tel qu'exigé par la [constitution](#) jusqu'au 21 octobre 2017 pour faire aboutir l'initiative, soit 5% des titulaires des droits politiques mais au minimum 3000 et au maximum 4000 d'entre eux, est atteint.

La date de la votation sur cet objet sera fixée ultérieurement.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, T. 022 327 95 09.*



# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 23.11.2017 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05) (Maintenir les subsides à la LAMal est le minimum que l'Etat puisse faire) (L12203)	Grand Conseil	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05) (Pour que le Conseil d'Etat assume ses responsabilités en matière budgétaire) (L12061)	Grand Conseil	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 24.11.2017 autorisant un transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature (L11954)	Conseil d'Etat	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 24.11.2017 accordant une aide financière à la Fondation de la Maison Rousseau et de la Littérature pour les années 2017 à 2020 (L11955)	Conseil d'Etat	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 24.11.2017 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 15'546'000F pour financer l'évolution des infrastructures et services associés de calcul à haute performance et de stockage long terme afin d'optimiser et faciliter l'utilisation des données issues de la recherche dans les hautes écoles universitaires genevoises (L12146)	Conseil d'Etat	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 24.11.2017 modifiant la loi concernant la constitution d'une Fondation de la commune d'Aire-la-Ville pour la construction et la gestion de logements "Les Chouettes" (PA 562.00) (L12158)	Conseil d'Etat	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )
Loi du 24.11.2017 modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20) (L12192)	Conseil d'Etat	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )

<b>Loi</b>	<b>Auteur du PL initial</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Loi du 24.11.2017 modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05) (Cautionnement) (L12057)	Grand Conseil	Samedi 27 janvier 2018 (lendemain de la publication de l'arrêté dans la <a href="#">Feuille d'avis officielle</a> )

# Agenda des invitations à la presse

*Sous réserve de modifications*

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
25 janvier 10h45	Bilan des dix ans du programme éco21	Centre de l'innovation des Hôpitaux universitaires de Genève Salle de conférence du bâtiment Gustave Julliard Rue Alcide-Jentzer 17 1205 Genève	DALE SIG HUG	Rafaèle Gross (DALE) T. 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
25 janvier 17h00	Inauguration des nouvelles serres du CFP Nature et Environnement (CFPNE) de Lullier	Centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier 150, rte de Presinge 1254 Jussy	DF DIP	Henri Roth T. 022 327 98 22 Pierre-Antoine Preti T. 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
27 janvier 11h00	La passerelle piétonne élargie du viaduc de la Jonction accessible à tous	Passerelle piétonne du viaduc de la Jonction	CEVA DETA VGe	Thomas Putallaz (DETA) T. 079 417 06 69
29 janvier 17h00	Vernissage de l'exposition des propositions soumises lors du concours d'architecture pour la réalisation de nouveaux bâtiments dans le secteur de Bois-Brûlé au Grand-Saconnex et présentation du projet lauréat	Espace 3DD 3, rue David-Dufour	DF	Henri Roth T. 022 327 98 22